

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-343-1925 Consultation à t'hôpital.

n° 15-343-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 juin 1925

Numéro JO

n° 343 du 30/06/1925

Date du numéro

30 juin 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion é la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement du service de santé aux colonies

Vula circulaire ministérielle de l'inspection du service de santé n° 5, en date du 19 février 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une consultation aura lieu à l'hôpital le jeudi de chaque semaine de 15 heures à 17 heures, pour les fonctionnaires et militaires et leurs familles, à la demande du médecin chargé des services extérieurs. Art. 2. — Y sont admis également, à la demande de leur médecin traitant, les français n'appartenant pas, ni à l'armée, ni à l'administration. Elle donne lieu, pour ces derniers, en plus des cessions thérapeutiques pour traitement et examens divers inscrites à la notice n° 8 du Règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement du service de santé aux colonies, au paiement d'une somme de dix francs, effectué entre les mains du médecin chef dans les mêmes conditions que celles-ci.

CHAPON-BAISSAC.